

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 27 Mars 2019** à 19h00 Salle des Fêtes de la Mairie à Waziers que se sont réunis les délégués désignés par les communes et Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Nombre de communes adhérentes : 10

Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35

Nombre de délégués : 44

Présents : (titulaires et suppléants) 33

Absents : 6

Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 31

Marc HEMEZ (Aniche) - Christian VITU (Aniche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille-lez-Marchiennes) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) - Joël THOREZ (Arleux) - Henri DERASSE (Aubigny au Bac) - Damien FRENOY (Cantin) - Jean Claude DHALLUIN (Courchelettes) - Marylise FENAIN (Cuincy) - Claude HEGO (Cuincy) - Jean Michel SZATNY (Dechy) - Nadia BONY (Douai) - Henri COQUELLE (Faumont) - Michel LEBLOND (Férin) - Robert STRZELECKI (Flers en Escrebieux) - Didier TASSEL (Fressain) - Francis FUSTIN (Goelzin) - Marilynne LUCAS (Guesnain) - Romuald SAENEN (Guesnain) - Arnaud PIESSET (Lallaing) - Bruno MUNDT (Loffre) - Caroline BIENCOURT (Râches) - Colette CAPA (Roost-Warendin) - Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Christophe DUMONT (Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (Waziers) - Dominique RICHARD (Waziers).

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (Flers en Escrebieux) - Henri JARUGA suppléant de Didier CARREZ (Sin le Noble).

Etaient présents par procuration : 5

Christian POIRET (Lauwin Planque) donne pouvoir à Claude HEGO (Cuincy) - Frédéric CHEREAU (Douai) donne pouvoir à Nadia BONY (Douai) - Alain BRUNEEL (Lewarde) donne pouvoir à Maryline LUCAS (Guesnain) - Georges CINO (Ecaillon) donne pouvoir à Jean Michel SZATNY (Dechy) - Jean Luc DEVRESSE (Douai) donne pouvoir à Youssef MANHAB (Auberchicourt).

Etaient absents et excusés : 6

Jacques ELIAS (Anhiers) - Marie BONNAFIL (Aniche) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Véronique LEGRAND (Sin le Noble) - Denis LAMY (Goelzin) - Alain KLEE (Lallaing).

OBJET : AVENANT A CONCLURE A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur DUMONT indique que par délibération en date du 12 novembre 2014, le comité syndical a approuvé la conclusion avec la Préfecture du Nord d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il avait alors été décidé de recourir à l'association RVVN (Réseau de Villes et Villages Numériques) qui proposait sans surcoût à tous ses adhérents la mise à disposition sur sa plateforme du service ACTES permettant la dématérialisation des actes administratifs et leur télétransmission au contrôle de légalité réalisé par les sous-préfectures

Par convention conclue le 6 février 2015, le SMTD identifiait par conséquent son tiers de télétransmission comme étant la société ATEXO, société homologuée par le Ministère de l'Intérieur et titulaire d'un contrat avec l'association RVVN.

Lors de son assemblée générale en date du 7 décembre 2018, RVVN a décidé d'arrêter le service de dématérialisation motivé par une revalorisation trop conséquente du coût de la société ATEXO.

Suite à cette décision, RVVN a alors redirigé ses adhérents vers le Centre de Gestion du Nord qui propose un accès gratuit à un service de télétransmission des actes.

Afin de pouvoir finaliser ce transfert, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention déjà conclue avec la Préfecture afin d'identifier le nouveau tiers de télétransmission auquel le SMTD va avoir recours.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 13 mars 2019.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à conclure à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 44

Nombre de votants : 38

Suffrage exprimé : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'avenant à conclure à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance

Le Président
Claude HEGO



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
Numéro de l'acte	SMTD-19-03-4-1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	SMTD - AVENANT A CONCLURE A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	059-255900441-20190402-SMTD-19-03-4-1-DE
Date de transmission de l'acte	02/04/2019
Date de réception de l'accuse de réception	02/04/2019



AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 6 février 2015 signée entre :

- 1) la Préfecture de Nord représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 28 mars 2019, ci-après désignée : la « collectivité ».

EXPOSE DES MOTIFS

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

DISPOSITIF

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

- ARTICLE 1^{ER}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif S2LOW dont le trigramme d'identification est SLO. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le Ministère de l'Intérieur. La société ADULLACT, responsable de l'exploitation du dispositif homologué et désignée « opérateur de transmission », est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé

le 15 février 2018 pour une durée de 2 années avec l'établissement public CDG59-CREATIC désigné comme « opérateur de mutualisation ».

- ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

- ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du

Fait à Douai, le,

et à Guesnain, Le,

En deux exemplaires originaux.

Pour le Préfet,
Et par délégation, Le Sous-Préfet,
Jacques DESTOUCHES

Pour le SMTD,
Le Président,
Claude HEGO